

"Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables."

Et le 23 mars 1953, c'est une autre motion du premier ministre:

Le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

En quoi le prix minimum du blé, de l'avoine et de l'orge est-il fondé sur un juste rapport entre le prix de vente et le prix de revient? Ce juste rapport n'existe pas. En fait, du point de vue de la puissance d'achat, le prix minimum faiblit chaque année. Ces dernières années, les premiers versements,—sauf celui de l'avoine, qui a été réduit il y a une couple d'années,—sont restés les mêmes et chaque année les frais de production montent. Le 12 mars 1956, il y a à peine deux ans, le premier ministre proposait ici même l'introduction d'une mesure législative destinée à créer la parité des cours en ce qui concerne les produits agricoles, ces cours devant être fixés à des niveaux qui leur assureraient un rapport raisonnable, eu égard à leurs frais de production. Le ministre de l'Agriculture croit-il à la parité des prix? Le ministre de l'Agriculture croit-il qu'il faudrait que les cours agricoles soient fixés à des niveaux tels qu'ils assurent un juste rapport aux cultivateurs, eu égard à ses frais de production? Je n'en suis pas persuadé.

**L'hon. M. Harkness:** C'est ce que nous avons prévu au moyen du projet de loi visant la stabilisation.

**M. Argue:** Prix de parité! Comme on maltraite la langue anglaise! La parité des prix, fondée sur l'équité, fondée sur une formule des prix qui tienne compte du prix de revient n'a rien à voir avec le projet de loi présenté par le ministre, dit de stabilisation, où sont prévus des prix minimums fondés sur une moyenne mobile établie elle-même en fonction des cours. Pour lui, ce serait là le prix de parité: Parlant à Kipling, le 17 mai 1957, le premier ministre aurait dit, si on en croit le *Leader Post* de Regina, qu'en élisant le parti conservateur le cultivateur profiterait désormais de la parité des prix, d'avances en espèces au titre des céréales engrangées dans les fermes. On a bien prévu ces avances en espèces. Ce que veut maintenant savoir le cultivateur c'est quand on tiendra parole, quand on lui assurera la parité des prix.

Le ministre de l'Agriculture a trouvé à redire aux "versements d'appoint" tels qu'ils sont appliqués par le syndicat du blé de la

Saskatchewan. Il prétend que ce que celui-ci demande, c'est un versement uniforme. Je ne sais s'il veut l'appeler un versement d'appoint uniforme, ou autrement, mais c'est une mesure plus appropriée que tout ce que le gouvernement propose dans sa mesure. Il s'inspire d'une formule précise, soit que le versement d'appoint suffira à faire monter les prix au niveau en cours pendant la période de huit ans, qui va de 1947 à 1955. Le syndicat du blé de la Saskatchewan a signalé que, depuis 1947, le coût de la production est monté de 50 p. 100, tandis que le prix du blé a baissé de 25 p. 100. Les cultivateurs ne demandent pas de prix de parité. S'ils demandaient des prix de parité, ce serait probablement \$2 le boisseau. Ils ne demandent également pas d'indemnisation pour l'augmentation du coût de production, même si ce coût s'est élevé à plus de 50 p. 100. Cependant, ce que les cultivateurs demandent, c'est qu'on protège leurs revenus, de façon à ce qu'à la suite de l'énorme augmentation d'année en année du coût de la production, ils ne soient pas obligés, à l'avenir, d'accepter un prix toujours plus bas.

Ce qu'ils demandent ce n'est pas un prix fixe mais un prix minimum fondé sur une moyenne de huit ans, c'est-à-dire de 1947 à 1955. Si les cultivateurs obtenaient tout ce qu'ils demandent, ils auraient encore peine à faire face à l'augmentation rapide du coût de la production. Le syndicat du blé de la Saskatchewan est à la tête de cette campagne demandant un versement d'appoint de 27c. le boisseau pour la récolte de blé de 1955-1956 et un versement d'appoint de 36c. le boisseau pour celle de 1956-1957. Le ministre dit que sa mesure fera plus pour ceux qui en ont le plus besoin. Or, je le mets au défi de prouver son avancé. Je ne crois pas que ce soit exact. Le syndicat du blé de la Saskatchewan, dans sa proposition, assure une base de versements conforme à l'écoulement des céréales, jusqu'à concurrence d'un maximum de \$1,500 par cultivateur, selon la quantité de céréales qu'il produirait.

Le ministre de l'Agriculture a ajouté que si le gouvernement fait cela ce n'est pas à cause d'un changement intervenu dans le coût de la production; ce n'est pas à cause d'une chute des prix, mais à cause d'une pauvre récolte l'an dernier et cette année. Puis le ministre dit que les recettes des agriculteurs dépendent de l'importance de leurs récoltes. Ce n'est pas aussi exact que de dire que les recettes agricoles dépendent des marchés. Si les cultivateurs vendent plus de céréales, ils font plus d'argent.

Les ventes agricoles n'ont pas été faibles ces dernières années et ne l'ont pas été non plus durant la période dont parlent les organismes agricoles. En réalité, même au cours